



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 27 septembre 2010

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41
Télécopie : 04 37 48 36 31
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Projet d'installation classée
pour la protection de l'environnement
sur la commune de Saint-Quentin Fallavier**

**présenté par la société AURIUS
Département de l'Isère**

Avis de l'autorité environnementale

REFER : *Q:\UEE\EIE\Avis AE Projets\avis ICPE\38 ICPE UT\2010\AUREUS ST Q
Fallavier 2\avis définitif\AURIUSavisAE2709.odt*

Préambule :

Les dossiers de demande d'autorisation des installations classées pour l'environnement sont soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122-1-1 du code de l'environnement.

Comme prescrit aux articles L 122-1 et R 512-3 du code de l'environnement, le dossier présenté par la société AURIUS en vue de l'implantation d'un bâtiment logistique au sein du Parc d'activités de Chesnes Nord sur la commune de Saint-Quentin Fallavier comporte une étude d'impact et une étude de dangers qui ont été transmises à l'autorité environnementale.

Ce dossier, comportant l'ensemble des documents exigés aux articles R 512-2 à R 512-10 a été déclaré recevable ; il a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public.

1. PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

La société AURIUS est le gestionnaire de fonds de la société FULTON. FULTON, groupe français, exerce le métier d'opérateur/développeur depuis 2001 et gère trois fonds qui représentent:

- 250 millions d'euros de fond propres engagés,
- 45 opérations en cours de développement,
- 1,2 milliards de CA,
- 3 investisseurs internationaux engagés dans les fonds.

La société AURIUS envisage la création d'un bâtiment logistique au sein du Parc d'activités de Chesnes Nord sur la commune de Saint-Quentin Fallavier. Le bâtiment sera construit après démolition de deux bâtiments anciens existants.

Le bâtiment a une longueur d'environ 193 m et une largeur d'environ 110 m. Il comprend trois cellules de surface unitaire inférieure à 6 000 m² et une cellule de 1 030 m² pour le stockage de liquides inflammables et d'aérosols. Le bâtiment sera implanté sur un terrain de 54 195 m².

La nature exacte des matériaux qui seront entreposés n'est pas connue. Ils seront conformes à la définition de biens d'équipements ou de la grande distribution tout en respectant la nomenclature des rubriques citées dans le dossier.

Les cellules seront entièrement sprinklées.

Le bâtiment sera conforme à l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif aux entrepôts couverts.

Les installations de l'établissement projeté soumises à la réglementation des ICPE sont listées dans le tableau ci-dessous. Ce dernier mentionne l'intitulé de la rubrique, le numéro de celle-ci, le volume d'activités correspondant et le régime associé.

Rubrique	Nature des activités	Classement A, E ou D
<u>Classement lié au stockage</u>		
1510.2	Stockage de matières combustibles en entrepôts couverts Volume de l'entrepôt de 190 460 m ³ Quantité maximale stockée = 30 500 tonnes	E
1530.2	Dépôt de papier, carton Volume maximal stocké : 25 000 m ³	E
2662.2	Stockage de polymères Volume maximal stocké : 15 000 m ³	E
2663.1.b	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % de la masse est composée de polymères Volume maximal stocké : 15 000 m ³	E
2663.2.b	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % de la masse est composée de polymères (autres cas) Stockage de marchandises renfermant des plastiques non alvéolaires : 15 000 m ³	E
1432-2	Stockage de liquides inflammables capacité équivalente de 800 m ³	A
1412-2-a	Stockage de gaz inflammables liquéfiés stockage maximal de 32 tonnes	A
1532.2	Dépôts de bois Volume maximal stocké : 10 000 m ³	D
<u>Classement lié aux installations</u>		
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs (au nombre de 4) Puissance de charge maximale de 200 kW	D

A = Autorisation

D = Déclaration

E = Enregistrement

Le bâtiment sera installé au sein du Parc d'activités de Chesnes Nord sur la commune de Saint-Quentin Fallavier. Il est bordé par l'autoroute A43, au nord, et par d'autres bâtiments à usage logistique.

Le projet n'est concerné par aucune protection réglementaire ni par aucun inventaire signalant un intérêt environnemental.

L'activité d'entreposage ne donne pas lieu à des rejets industriels d'effluents. Ainsi les pollutions émises par le bâtiment restent classiques (chauffage, climatisation, eaux pluviales, trafic routier,...). Le risque principal d'un tel projet est l'incendie des zones de stockage.

Concernant le risque incendie, les flux thermiques de 3 kW/m² dépassent légèrement des limites de propriétés sans pour autant atteindre les bâtiments voisins. Concernant l'étude de dispersion des fumées, en cas d'incendie, celle-ci montre que les concentrations au sol en gaz de combustion toxiques seraient inférieures aux seuils des effets létaux et aux seuils des effets irréversibles pour une durée d'exposition de trente minutes, ce qui correspond au temps nécessaire pour évacuer ou confiner les personnes. Pour l'impact sur la visibilité, compte tenu de la proximité immédiate de l'autoroute, des mesures complémentaires pourront être prescrites dans l'autorisation préfectorale après avis des services concernés.

2 - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT

L'étude d'impact comprend l'ensemble des chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

2.1 - État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Par rapport aux enjeux présentés ci-dessus, le dossier analyse correctement l'état initial de la zone d'étude en présentant notamment des données sur le milieu physique, les milieux naturels et le milieu humain, proportionnellement aux enjeux identifiés de la zone d'étude.

Par rapport au PLU de Saint-Quentin Fallavier, l'étude met en évidence de manière satisfaisante sa prise en compte et sa compatibilité.

2.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente une analyse correcte des impacts sur les différentes composantes environnementales, notamment en ce qui concerne :

Protection des eaux

Le projet se situe dans le périmètre de protection éloigné des captages de la Ronta et du Loup. Il n'y a pas de rejets d'eaux industrielles. Les eaux sanitaires sont rejetées dans le réseau d'assainissement public.

Les eaux pluviales de toitures, exemptes de pollution, sont évacuées vers le réseau communal d'eaux pluviales. Les eaux pluviales de voiries, potentiellement polluées en hydrocarbures, seront traitées par passage dans un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau communal d'eaux pluviales.

Rejets atmosphériques

Les rejets se résument aux gaz de combustion de la chaufferie de 800 kW. Le site n'est pas équipé de tours aéroréfrigérantes.

Le pétitionnaire a estimé un trafic moyen de cinquante camions par jour sur son site. Ce chiffre est à rapprocher des soixante dix sept mille camions qui transitent sur l'autoroute A43 à proximité immédiate du site. Les rejets engendrés par le trafic induit par la nouvelle installation sont négligeables.

L'étude conclut à des faibles impacts sur les différentes composantes de l'environnement et propose des mesures complémentaires pour sa protection.

2 . 3 - Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, les évolutions technologiques de cette activité (les différentes évolutions mises en œuvre sur le site sont présentées) ou encore la réduction du risque à la source.

2 . 4 - Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts

Au vu des impacts potentiels présentés par le projet, l'étude présente les mesures prévues par l'exploitant pour les réduire, notamment en ce qui concerne les points suivants :

Protection des eaux

Le stockage des liquides inflammables est prévu avec une rétention déportée.

Les eaux pluviales de voiries seront traitées par séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau d'eau communal.

Un bassin de récupération des eaux d'extinction en cas d'incendie est envisagé mais aucune valeur de volume n'est mentionnée dans le dossier. L'arrêté préfectoral d'exploitation précisera le volume nécessaire.

Rejets atmosphériques

La principale mesure pour la protection de la qualité de l'atmosphère est le maintien d'un très haut rendement de combustion des chaudières.

2 . 5 – Conditions de remise en état

Au vu des impacts potentiels présentés, la remise en état du site et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire.

2 . 6 - Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier (présentation des activités, synthèse de l'étude d'impact avec les effets sur l'eau, sur l'air, les effets liés au bruit, aux odeurs, aux transports, aux déchets, synthèse de l'étude des dangers). Il est lisible et clair.

3 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux définis par les articles 512-8 et 9 du code de l'environnement ; le dossier AURIUS a préalablement fait l'objet d'une analyse critique de l'inspection des installations classées et a été estimé recevable.

4 - CONCLUSION DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

D'une manière générale, les études d'impact et de dangers jointes au dossier de demande de la société AURIUS sont claires ; elles sont complètes et comportent toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Ces études sont proportionnées aux enjeux du projet.

La conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire et compenser les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,
le chef de Service CEPE


Philippe GRAZIANI
